

## Lettre mensuelle de l'EGALITE PRO

Pour rappel début début juillet, vous receviez notre tract,

« Vers une égalité pro exemplaire »

dans lequel nous vous interrogeons sur votre quotidien et les abus dont vous auriez pu être victime.

### Le harcèlement sexuel



### Ce que dit la LOI

Article 222-33 du Code pénal,  
Articles L. 1153-1 à 6 du Code du Travail  
articles L. 4121-1 à 5 du Code du Travail  
Article L. 1142-2-1 du Code du Travail

### Démarches à faire si vous êtes victime



### Quand vous vous sentirez prêt-e-

- Rapprochez-vous de votre référent harcèlement ou d'un-e- syndiqué-e CGT.
- La confidentialité et le secret sont garantis par toutes les personnes ressources.
- Nous vous aiderons dans vos démarches avec l'employeur qui a des obligations d'enquêtes.  
(Même pour une soirée dans le cadre du travail, c'est de sa responsabilité)
- Vous serez le garant du temps, vous déciderez si vous avez besoin de pause dans nos entretiens
- Nous vous verrons autant de fois que nécessaire,
- Nous ferons au mieux pour que vous vous reconstruisiez à votre rythme.

